

Demande de dérogation pour l'élimination par broyage et incinération industrielle de platanes abattus dans une zone infestée par le chancre coloré

Objectif de cette demande

Dans le cadre d'une volonté de valorisation énergétique de l'incinération des platanes d'une zone infectée par le chancre coloré du platane, une demande de dérogation pour broyage et incinération industrielle peut être demandée à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. **Le protocole dérogatoire d'élimination des platanes envisagé doit au minimum respecter les conditions énoncées dans ce document.** Les parties prenantes peuvent adopter toutes les mesures supplémentaires qu'elles jugent nécessaires.

Pour l'assainissement d'un foyer de chancre coloré, seules les étapes suivantes sont concernées par ce protocole :

- 1- le repérage des platanes présentant des symptômes de chancre coloré pendant l'abattage des arbres d'une zone infectée ;
- 2- le transport des platanes abattus de la zone infectée et leur stockage sur un autre site (troncs, branches et autres) ;
- 3- le broyage des platanes de la zone infectée en plaquettes type « bois énergie » ;
- 4- le transport des plaquettes obtenues vers le lieu d'incinération industrielle ;
- 5- l'incinération des plaquettes en chaufferie industrielle ;
- 6- le nettoyage et la désinfection à toutes les étapes.

Pour toute autre opération (abattage des platanes, par ex.), se reporter à [l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre Ceratocystis platani et son guide d'application](#).

Les éléments de ce protocole dérogatoire sont issus des textes cités ci-dessus et des exigences propres à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, définies suite aux chantiers de broyage et d'incinération qui ont été suivis jusqu'ici.

Document à remplir, signer et renvoyer à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes un mois avant le début des travaux

Identification des personnes responsables de l'application de ce protocole dérogatoire :

MAÎTRE D'OUVRAGE / COMMANDITAIRE DES TRAVAUX		
Nom ou Dénomination + adresse :	Responsable (nom + tél.) :	
MAÎTRE D'ŒUVRE 1 / RÉALISATION DES TRAVAUX		Concerné par les étapes :
Nom ou Dénomination + adresse :	Responsable (nom + tél.) :	<input type="checkbox"/> 1- repérage platanes chancreés <input type="checkbox"/> 2- transport/stockage platanes <input type="checkbox"/> 3- broyage des platanes <input type="checkbox"/> 4- transport du broyat <input type="checkbox"/> 5- incinération industrielle
MAÎTRE D'ŒUVRE 2 / RÉALISATION DES TRAVAUX		Concerné par les étapes :
Nom ou Dénomination + adresse :	Responsable (nom + tél.) :	<input type="checkbox"/> 1- repérage platanes chancreés <input type="checkbox"/> 2- transport/stockage platanes <input type="checkbox"/> 3- broyage des platanes <input type="checkbox"/> 4- transport du broyat <input type="checkbox"/> 5- incinération industrielle
MAÎTRE D'ŒUVRE 3 / RÉALISATION DES TRAVAUX		Concerné par les étapes :
Nom ou Dénomination + adresse :	Responsable (nom + tél.) :	<input type="checkbox"/> 1- repérage platanes chancreés <input type="checkbox"/> 2- transport/stockage platanes <input type="checkbox"/> 3- broyage des platanes <input type="checkbox"/> 4- transport du broyat <input type="checkbox"/> 5- incinération industrielle

Détails de chaque phase du procédé d'élimination

1 – Repérage des platanes porteurs de symptômes de chancre coloré

Le broyage de platanes porteurs de symptômes de chancre coloré n'est pas autorisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Il est donc essentiel de bien les repérer pour un traitement différencié par incinération directe.

- Marquer tous les produits de coupe des platanes identifiés comme porteurs de chancre coloré à l'aide d'un traceur fluorescent.
- Si de nouveaux platanes chançrés sont repérés au moment de leur abattage : marquer tous les produits de coupe de ces arbres comme ceux des platanes infectés et les éliminer de la même façon. Les signaler à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ou à la FREDON Rhône-Alpes. Le périmètre d'abattage pourra être revu à la lumière de leur examen supplémentaire.
- Regrouper les produits de coupe des platanes chançrés ou suspects de façon séparée des autres platanes destinés au broyage. Se reporter au guide des bonnes pratiques pour connaître les conditions de leur élimination.
- Les produits de coupe des platanes qui ne présentent aucun signe de chancre coloré seront regroupés dans un véhicule clos ou bâché, différent de celui utilisé pour les platanes chançrés ou suspects, avant leur évacuation de la zone infectée.

2 – Transport et stockage des produits de coupe des platanes sains d'apparence avant broyage

Joindre à la demande un plan qui indique l'itinéraire du trajet choisi.

Le transport se fera uniquement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites du département de la zone infectée ou ceux limitrophes.

- Choix d'un trajet qui minimise la présence de platanes en bordure de voirie.
- Avant départ du site d'abattage : Les produits de coupe contenus dans le véhicule clos ou bâché seront aspergés d'une solution à pouvoir fongicide autorisée (voir point 6), ainsi que les roues du véhicule.
- Transport : En véhicule clos ou bâché de manière à ce qu'il n'y ait pas de dispersion de débris de platanes le long du trajet. Si benne à fond mouvant, préférer le modèle avec lames à recouvrement pour garantir une meilleure étanchéité.
- Choix du lieu de stockage : Aucun platane ni cours d'eau ne doit être présent à proximité. Le site doit être clôturé et interdit à l'accès du public. Un espace doit être réservé à l'entreposage des produits de coupe des platane, loin de tout autre bois ou de compost. Si le site de stockage est temporaire et peut servir à d'autres activités, sa surface doit être lisse (surface goudronnée ou bétonnée) pour être nettoyée et désinfectée après la fin des opérations.
- A réception sur le lieu de stockage des produits de coupe : Peser et enregistrer les entrées de bois de platane issu d'une zone infectée en identifiant cette nature de la livraison sur les documents. Conserver les documents d'enregistrement pendant 5 ans. Les mettre à disposition des agents de contrôle à leur demande.
- Durée maximale de stockage : 6 mois.
- A la sortie des produits de coupe : Peser et enregistrer les entrées de bois de platane issu d'une zone infectée en identifiant cette nature de la livraison sur les documents. Conserver les documents d'enregistrement pendant 5

ans. Les mettre à disposition des agents de contrôle à leur demande. Le transport se fera dans les mêmes conditions que depuis le départ d'un lieu d'abattage (véhicule clos + désinfection des roues).

3 – Fabrication de plaquettes à partir des produits de coupe des platanes

Rappel : interdiction de broyer du bois de platane porteur de symptômes de chancre coloré.

- Choix du lieu de broyage : Le site doit répondre aux mêmes exigences que pour le stockage des produits de coupe. Toutefois, le sol du site de broyage devra être lisse pour être nettoyé et désinfecté après la fin des opérations. Une bâche devra être placée sous le broyeur pour récupérer un maximum de débris projetés au sol.
- Stockage intermédiaire avant broyage : Respecter les conditions énoncées au point 2, la durée maximale de stockage cumulée sur les deux sites ne doit pas dépasser les 6 mois.
- Utilisation du broyeur : Broyage interdit par vent supérieur à 30 km/h. Le broyeur devra remplir directement la benne du véhicule qui réalisera la livraison au site d'incinération. La benne sera à fond mouvant et étanche : avec des lames à recouvrement ou un système équivalent. Éviter au maximum les projections de débris pendant le broyage. Éviter tout engorgement de la goulotte du broyeur.
- Nettoyage et désinfection du broyeur : Débarrasser au préalable le broyeur d'un maximum de débris végétaux (surface extérieure, tapis d'alimentation, chambre de broyage, tambour à couteaux et goulotte d'évacuation). Utiliser les trappes de l'appareil pour avoir accès aux parties les plus profondes. Récupérer ces débris végétaux pour les mettre avec les plaquettes. Désinfecter toute la surface extérieure et l'intérieur du broyeur en pulvérisant une solution fongicide autorisée (voir point 6) jusqu'à ruissellement.
- Empêcher le passage d'autres véhicules à proximité du site de broyage tant que les opérations ne sont pas terminées et le site nettoyé et désinfecté. Si ce n'est pas possible, asperger leurs roues avec une solution fongicide autorisée avant leur départ du site de broyage.
- Enregistrer la quantité de bois de platane broyé à chaque livraison. Conserver les documents d'enregistrement pendant 5 ans. Les mettre à disposition des agents de contrôle à leur demande.
- La livraison du site d'incinération devra d'effectuer directement après remplissage de la benne. Le stockage de plaquette de platanes issus d'une zone infectée ne sera pas autorisé.

4 – Transport des plaquettes de platane vers le site d'incinération industrielle

Joindre à la demande un plan qui indique l'itinéraire du trajet choisi.

Le transport se fera uniquement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites du département de la zone infectée ou ceux limitrophes.

- Choix d'un trajet qui minimise la présence de platanes en bordure de voirie.
- Avant départ du site de broyage : Toute la surface du véhicule qui aura été en contact avec de la poussière générée lors du broyage, ainsi que le châssis et les roues seront aspergées d'une solution à pouvoir fongicide autorisée (voir point 6).
- Transport : En camion-benne à fond mouvant et étanche : avec des lames à recouvrement ou un système équivalent.

5 – Incinération industrielle des plaquettes de platane

Toute vente ou cession à titre gratuit de platane issu d'une zone infectée, non destiné à la valorisation à des fins industrielles, est interdite.

En dehors du silo d'alimentation de la chaudière industrielle, le stockage des plaquettes de platane issu d'une zone infectée est interdit.

- A l'arrivée et au départ du camion-benne sur le site d'incinération : Peser et enregistrer les entrées de plaquettes de platane issu d'une zone infectée en identifiant cette nature de la livraison sur les documents. Conserver les documents d'enregistrement pendant 5 ans. Les mettre à disposition des agents de contrôle à leur demande.
- Alimentation de la chaudière : Le contenu de la benne à fond mouvant sera déversé directement dans le silo qui alimente la chaudière industrielle. Les plaquettes ne pourront pas être déplacées vers un autre endroit et devront être incinérées intégralement dans les 24 heures qui suivent.
- Avant départ du camion-benne qui a effectué la livraison : Il sera nettoyé de tout résidu de platane puis désinfecté à l'aide d'une solution fongicide autorisée (voir point 6), en particulier l'intérieur de la benne, le châssis et les roues.
- Après alimentation du silo avec les plaquette de platane issu d'une zone infestée et avant tout autre chargement d'une autre origine : Les abords de la bouche d'alimentation du silo seront nettoyés de tout résidu de platane puis désinfectés à l'aide d'une solution fongicide autorisée (voir point 6). Une bâche peut être utilisée pendant le déchargement pour faciliter cette étape.

6 – Nettoyage et désinfection, équipements de protection individuelle

Désinfecter avec une solution à pouvoir fongicide autorisée, à la dose prescrite par le fabricant et avant sa date de péremption.

Une liste de produits autorisés est consultable ici :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Chancre-colore-du-platane-Mesures>

- Equipements de protection individuelle (EPI) : Pendant la durée des opérations, les intervenants qui auront à manipuler les produits de coupe ou les plaquettes de platanes issus d'une zone infectée devront porter des EPI dédiés aux opérations d'assainissement et solides. Les EPI jetables seront collectés à la fin des opérations et incinérés dans un centre de traitement des ordures. Les EPI permanents (casques, chaussures, etc.) seront désinfectés à la fin des opérations.
- Equipement pour le nettoyage et la désinfection : Balais brosse et pelles pour ramasser les débris végétaux. Ustensiles pour nettoyer la goulotte du broyeur. Petit pulvérisateur à dos pour la désinfection du petit matériel. Pulvérisateur à pression et débit suffisant pour la désinfection des engins et véhicules (éviter les pressions trop forte qui pourraient projeter au loin des débris végétaux). Un pulvérisateur tracté avec rampe est conseillé pour la désinfection de larges surfaces.
- L'emploi de matériel à souffle d'air n'est pas autorisé pour le nettoyage et la désinfection (risque de projection de particules contaminées dans l'air).
- Nettoyer le matériel, les engins et les surfaces du maximum de débris végétaux avant de les désinfecter jusqu'à ruissellement.
- Utilisation de bâches en plastiques pour récupérer les débris végétaux : Choisir des modèles larges et résistants au déchirement. Les disposer au sol après avoir vérifié le bon état d'aplanissement de la surface et si besoin débarrassée des éléments protubérants pouvant percer les bâches. A la fin du chantier, les pulvériser de solution désinfectante avant repliage pour enfermer les débris végétaux qu'elles contiennent. Les traiter dans un centre d'incinération des ordures.

Noms des responsables de chaque intervenant en charge de l'application de ce protocole, cachet et signature accompagnée de la mention « lu et approuvé » :

Joindre la localisation des sites d'abattage des platanes, de stockage, de broyage et d'incinération, ainsi que les plans décrivant les trajets entre ces différents sites.